



Département des ressources humaines

Décision n° 2025-353

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé des applicatifs métiers à la direction de la commande publique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de la commande publique, un emploi de chargé des applicatifs métiers, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Paramétrer les outils métiers et en assurer leur maintien en fonctionnement lors des évolutions de ces outils
- Assurer le support auprès des utilisateurs
- Travailler en collaboration avec le service informatique et les éditeurs sur le suivi et la résolution d'incidents
- Extraire les données et les compiler dans des rapports
- Former et informer les utilisateurs sur l'utilisation des applicatifs
- Contribuer aux projets d'évolution numérique de la Commande Publique en binôme avec le responsable de l'unité

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé des applicatifs métiers à la direction de la commande publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

24/04/2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

16/05/2025